

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT
A'HARÉ - CHABBAT HAGADOL
SAMEDI 12 AVRIL 2014 / 12 NISSAN 5774

PESSA'H
DU LUNDI 14 AU SOIR AU MARDI 22 AVRIL 2014

CHABBAT PARCHAT KEDOCHIM
SAMEDI 26 AVRIL 2014 / 26 NISSAN 5774

AVOT 1
47^e année

31

EDITORIAL par Haïm Chnéor NISENBAUM

Vous avez dit « miracles » ?

Alors que, dans toutes les maisons juives, c'est Pessa'h qui est sans doute au cœur de toutes les préoccupations, il peut paradoxalement être facile d'oublier l'essentiel. Au milieu de tout cela, il faut savoir se souvenir que nous vivons ce mois d'absolu : Nissan. Le mois de notre liberté, celui de notre naissance en tant que peuple mais aussi – et peut-être surtout – le mois dont le nom s'apparente en hébreu au mot « miracles ». Il nous faut donc penser un mois dont les miracles sont la réalité quotidienne, à vivre à chaque seconde, comme l'air que l'on respire ou comme le tissu de l'univers. Des miracles pour tous, à tout instant, dans toute situation... Quelle perspective! Elle est sans doute assez vertigineuse pour que l'on se demande si elle a quelque chance de se concrétiser vraiment. Et pourtant...

Pourtant, voici qu'une suite d'occurrences nous tire de notre rêverie. Voici que le 11 Nissan, le jour anniversaire de la naissance du Rabbi, nous invite à avancer sur le chemin ouvert, à continuer la grande route de la liberté et, par nos actes, à faire qu'elle nous mène à la Délivrance éternelle. Voici que nous ressentons la grandeur du « Chabbat Hagadol », ce « Grand Chabbat » qui vit la force de

l'Égypte – ses premiers-nés – se retourner contre elle-même en un revirement qui laissait présager que la transformation du monde était en marche avant même la sortie du pays d'esclavage. Voici que, tout 'Hamets chassé, de notre maison et de notre cœur, nous entonnons encore le chant de l'histoire, celui qui ne cesse jamais de murmurer à nos oreilles que notre aventure fait sens, qu'elle est belle et digne d'être vécue. Voici qu'avec la fête de Pessa'h, nous entrons dans un temps nouveau, déjà éclairé par cette lumière – la venue du Messie – qui chasse tous les vestiges d'obscurité encombrant encore la voie des hommes.

Il faut donc, à présent, vivre comme dans une autre dimension. Cela ne signifie pas, bien sûr, ne pas regarder le monde tel qu'il est, avec ses contraintes et ses difficultés, ni s'en créer un par la seule vertu de l'imagination, qui donne l'illusion de satisfaire les désirs inassouvis. Cette nouvelle dimension, à la fois plus haute et plus profonde, est en nous. Noble et grande, elle attend d'être mise en œuvre. La vivre, c'est être libre. La liberté – vraie, complète, absolue – à notre porte, dès qu'on le veut : est-ce un miracle? Ou simplement le mois de Nissan.

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Pessa'h Le pain du pauvre

Le Maggid, la partie de la Haggadah dans laquelle est relaté l'Exode, commence ainsi : « Ceci (la matsa) est le pain du pauvre que nos ancêtres mangèrent en terre d'Égypte. Que tous ceux qui ont faim viennent et mangent avec nous... ».

Il nous faut comprendre un certain nombre de points. Pourquoi l'expression « ceci est le pain... que nos ancêtres mangèrent » est-elle utilisée alors qu'il ne s'agit pas réellement de pain mais plutôt d'un aliment qui ressemble à du pain ? En outre, ce passage semble ne se présenter que comme une invitation, adressée à tous ceux qui sont affamés, de se joindre au Séder de Pessa'h. En quoi cela a-t-il un lien avec le récit de la sortie d'Égypte ?

Une autre question se soulève encore : puisqu'il s'agit du premier passage du Maggid, nous nous attendons à y lire un message crucial concernant l'événement. Que nous enseigne donc ce passage à ce sujet?

Nos Sages nous enseignent (Michnah, Pessa'him 116b) que dans chaque génération et en fait, chaque jour, nous devons nous considérer comme quittant l'Égypte. C'est dans cet esprit que les matsot que nous consommons, cuites avant Pessa'h, sont en fait emblématiques des matsot « qui furent mangées en terre d'Égypte ».

Cela explique la raison pour laquelle ce passage ouvre le récit du Maggid car il nous informe que, dans la plus grande mesure du possible, nous ne devons pas nous contenter de

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat A'HARÉ

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 18 • Sortie 21h 28

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	20.24	Marseille	19.58	Nice	19.51
Grenoble	19.59	Montpellier	20.04	Rouen	20.24
Lille	20.18	Nancy	20.02	Strasbourg	19.56
Lyon	20.03	Nantes	20.31	Toulouse	20.14

à partir du dimanche 6 avril 2014

Heure limite du Chema : 10h 36 Pose des Téléphones : 6h 14

Fin Kidouch Levana : lundi 14 avril à 22h 15 mn



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr www.loubavitch.fr
Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

raconter le récit de la sortie d'Égypte mais réellement le revivre. Nous sommes ceux qui quittons l'Égypte, nous sommes ceux qui mangeons la matsa cuite avant notre départ d'Égypte, à Pessa'h.

Mais en quoi ce message est-il lié au «pain du pauvre» ? Et comment cela se relie-t-il à l'invitation : «Que tous ceux qui ont faim viennent et mangent avec nous...» ?

Tant qu'un homme continue à conserver une forte conscience de son moi, il doit encore quitter l'Égypte ou Mitsrayim, qui, en langue hébraïque, signifie «contraintes » et «limites». Il lui est donc impossible de véritablement revivre cette libération. Car après tout, des milliers d'années ont passé depuis l'événement originel. Comment donc espérer pouvoir le revivre, à une autre époque et dans des conditions radicalement différentes ?

Pour le pouvoir, il nous faut être capables de transcender les limites du temps et de l'espace dans lesquelles nous évoluons. Ce n'est qu'alors que nous pouvons alors véritablement ressentir que nous quittons l'Égypte.

Et cela n'est possible que lorsque nous prenons conscience de notre insignifiance, que nous réalisons que nous sommes réellement pauvres et que la nourriture que nous consommons, et dont dépend notre existence-même, est «le pain du pauvre». Manger «ce pain» nous permet d'acquérir cette humilité appropriée pour pouvoir revivre la sortie d'Égypte.

C'est aussi par ce concept que nous pouvons comprendre la relation avec le passage dans lequel nous invitons de parfaits étrangers à partager notre repas. Tant que nous considérons que nous-mêmes et nos besoins sommes prioritaires, il est difficile de partager car cela signifie automatiquement que notre part sera diminuée. Mais lorsque

nous atteignons le degré d'humilité nécessaire, nous ressentons alors également le besoin de partager notre repas.

Le passage qui a commencé par «ceci est le pain...» se conclut par «cette année, nous sommes ici. L'an, prochain que nous soyons tous sur la terre d'Israël. Cette année, nous sommes encore esclaves. Que l'an prochain nous soyons tous libres».

Quel rapport existe-t-il entre les phrases de conclusion et le commencement du passage ?

Dans la perspective de ce que nous venons d'expliquer, le lien apparaît clairement.

Israël est «une terre qui se trouve constamment scrutée par Dieu ; les yeux de l'Éternel ton Dieu sont posés sur elle constamment» (Devarim 11 :12).

Ainsi, ce n'est qu'en parvenant à une humilité semblable à celle qui devient la nôtre lorsque nous consommons «le pain du pauvre» que nous sommes capables d'acquérir la terre d'Israël.

Car tant que l'homme se considère comme une entité, comme «quelqu'un», Dieu ne peut résider en lui, car «Dieu ne réside que dans une entité qui est complètement annihilée devant Lui». Ce n'est que lorsque nous parvenons à un état d'abnégation totale, «le pain du pauvre», que nous pouvons permettre à Dieu de résider en nous, en tous temps, et de parvenir au niveau de la terre d'Israël.

Il en va de même pour la déclaration «que l'an prochain nous soyons tous libres». Tant que l'être humain se confine dans ses propres limites, qu'il ne se dépasse pas, il lui est impossible d'être libre. Mais en parvenant à une entière annulation de sa personne, «le pain du pauvre», il peut s'élever au-dessus de tout ce qui le confine et parvenir à la réelle liberté.

Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• Dimanche 6 avril – 6 Nissan

Mitsva négative n° 105: C'est l'interdiction d'ajouter de l'encens à l'offrande d'une femme adultère.

Mitsva négative n° 330: Il nous est interdit d'avoir des rapports intimes avec notre mère.

Mitsva négative n° 331: C'est l'interdiction d'avoir des rapports intimes avec la femme de notre père.

Mitsva négative n° 332: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec notre sœur.

Mitsva négative n° 333: C'est l'interdiction d'avoir des relations avec la fille de la femme de notre père, si cette fille est notre sœur.

Mitsva négative n° 334: C'est l'interdiction d'avoir des rapports intimes avec la fille de notre fils.

• Lundi 7 avril – 7 Nissan

Mitsva négative n° 336 : C'est l'interdiction d'avoir des rapports avec sa propre fille.

Mitsva négative n° 335: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec la fille de sa fille.

Mitsva négative n° 337: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec une femme et sa fille.

Mitsva négative n° 338: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec une femme et la fille de son fils.

Mitsva négative n° 339: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec une femme et la fille de sa fille.

• Mardi 8 avril – 8 Nissan

Mitsva négative n° 340: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la sœur de notre père.

Mitsva négative n° 341: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec la sœur de notre mère.

Mitsva négative n° 342: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec la femme du frère du père.

Mitsva négative n° 343: C'est l'interdiction d'avoir des rapports intimes avec la femme de notre fils.

Mitsva négative n° 344: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec la femme de son frère.

Mitsva négative n° 345: C'est l'interdiction d'avoir des rapports intimes avec la sœur de notre femme.

• Mercredi 9 avril – 9 Nissan

Mitsva négative n° 348: Il est défendu à un homme de s'accoupler avec une bête, mâle ou femelle.

Mitsva négative n° 349: C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de s'accoupler avec une bête.

Mitsva négative n° 350: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec une personne du même sexe.

Mitsva négative n° 351: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec notre père.

• Jeudi 10 avril – 10 Nissan

Mitsva négative n° 352: C'est l'interdiction d'avoir des rapports intimes avec le frère de notre père.

Mitsva négative n° 347: C'est l'interdiction d'avoir des relations intimes avec la femme de notre prochain.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 76 34 77 77

CAMPAGNE DE PESSA'H 5774

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté

J'offre repas de Séder au prix de 10 € l'un par un chèque de €

libellé à l'ordre de Beth Loubavitch et à adresser au Beth Loubavitch :
Campagne de Pessa'h 8, rue Lamartine - 75009 Paris

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires Diffusé par e-mail à 15.000 ex ISSN 1762 - 5440



Comme il se sentait seul, Youri, ce soldat juif qui effectuait son service militaire dans une base russe ! Un soir, après une dure journée de manœuvres et d'entraînement, il s'assit avec ses compagnons dans la salle de détente pour regarder la télévision.

Le programme s'arrêta un moment pour les publicités. Cette musique... Youri la reconnut immédiatement : mais oui, c'était «Dayénou», la mélodie familière et familiale, celle qu'on chante joyeusement autour de la table du Séder... La publicité continuait : on annonçait la prochaine fête de «Pascha», de Pessa'h. Rav Dan Krishevski, émissaire du Rabbi et représentant de la Fédération des Communautés juives de CEI à Oufa apparaissait dans un clip et annonçait la prochaine fête de Pessa'h ; il invitait les Juifs à le contacter pour obtenir de la Matsa Chemoura.

Le numéro de téléphone apparut alors brièvement sur l'écran et Youri le mémorisa immédiatement. Dès qu'il eut un moment libre, il téléphona et entra ainsi en contact avec le centre communautaire d'Oufa. Timidement, Youri demanda au rabbin s'il était possible qu'on lui envoie une boîte de Matsot : «Bien sûr ! Avec plaisir !» répondit le jeune rabbin qui accepta de lui faire parvenir les Matsot par courrier spécial de l'armée : il s'en portait personnellement garant. Youri était enfin heureux. Quelqu'un pensait à lui et allait s'occuper de ses besoins spirituels.

Mais bien vite, sa joie fit place à de l'appréhension : quelle serait la réaction de ses camarades de régiment ? Ils étaient soit russes orthodoxes, soit musulmans : comment pourrait-il manger de la Matsa

devant eux ? De plus, Youri s'inquiétait surtout par rapport à son commandant : un officier de carrière rude et strict qui, dès le début de son service, l'avait pris en grippe.

Pessa'h arriva. Nul n'avait procédé à un nettoyage particulier. Nul ne s'activait particulièrement à la cuisine et on n'entendait évidemment pas des enfants chanter à tue-tête «Ma Nichtana». Youri décida que ce soir-là, il n'irait pas manger au mess avec ses compagnons mais il se mettrait seul dans un coin pour manger ses Matsot. C'est alors que le commandant s'approcha de lui avec son air soupçonneux habituel. Cette fois – Youri en était persuadé – le commandant ne lui ferait pas de cadeau : il lui reprocherait certainement de manger à part ou peut-être de manger de la Matsa... ou les deux... Mais jamais Youri n'aurait pu imaginer la conversation qui allait suivre. Ce commandant qui ne parlait d'habitude que pour aboyer des ordres s'approchait de lui.

«Pourquoi manges-tu cela ?» demanda-t-il, presque tranquillement. Puis il baissa la voix et, comme dans un rêve, Youri l'entendit murmurer : «Ma grand-mère aussi mangeait des galettes semblables... Je ne devrais pas te le dire mais moi aussi, je suis Juif !»

Vraiment cette nuit était différente de toutes les autres. Une telle révélation, de la part d'un officier si haut gradé... Youri proposa au commandant un morceau de Matsa mais celui-ci déclina l'offre poliment. Il regrettait sans doute d'en avoir trop dit et il s'éloigna. Était-il soulagé d'avoir révélé son secret ou le regrettait-il déjà ? Nul ne le sut jamais mais le reste de la nuit se déroula sans problème.

Surtout... le commandant ne mentionna

« Oui, mon commandant ! »

plus rien de ses origines devant Youri. Et il ne le tourmenta plus non plus.

A la fin de son service militaire, Youri avait eu le temps de réfléchir à tout ce qui lui était arrivé et s'était posé de nombreuses questions sur son identité juive.

Il rentra chez lui à Vladikavkaz, la capitale de la République d'Ossétie du Nord. Il avait été si touché par la gentillesse de Rav Krishevski qu'il se mit au service de la communauté juive de son pays pour organiser un Séder communautaire.

Et chaque année, à l'approche de Pessa'h, Youri n'oublie pas d'envoyer une boîte de Matsot à son ancien commandant, un Juif isolé dans une base militaire de Russie...

La Fédération des Communautés Juives de CEI est à la pointe du combat pour la renaissance du judaïsme dans l'ancienne Union Soviétique. Plus de mille émissaires du Rabbi de Loubavitch s'activent dans plus de 500 villes disséminées dans les 15 Républiques de l'Est.

Le'haim

Traduit par Feiga Lubecki

*Votre événement
notre univers...*

**m&m
prestige**

Agence de décoration
pour tous types d'événements

Contact :
09 52 346 449 / 06 09 90 98 44
www.mm-prestige.fr

ÉTINCELLES DE MACHIA'H

Ne pas se tromper

Quand on arrive dans une gare, on constate que de nombreuses voies s'étirent de tous côtés. Le risque existe de commettre une erreur et de choisir une voie erronée, ce qui pourrait entraîner de graves dommages. Il faut donc veiller à ne pas se tromper.

Dans la période qui précède immédiatement la venue de Machia'h, il semble au regard qu'il existe de nombreux chemins. Il est nécessaire de prendre garde à ne pas sortir de la bonne voie.

(D'après Séfer Hasi'hot 5689 p.63) **H.N.**

L'association **BETH MAMASH** propose pour la 22^e année, les **SÉDARIM GRATUITS** **POUR TOUS**

du lundi 14 avril au soir
au mercredi 16 avril au soir inclus

Inscriptions auprès de Baroukh au
07.62.74.59.00

à la synagogue de l'école Haya Mouchka
49 rue Petit - 75019 Paris (M^oOurocq)

Pour être actionnaire
de cette "BIG MITSVA"
Contacter : Elyahou Khamous Houry
au **06.70.95.53.52**

Adressez vos dons avec cerfa en retour
6 rue Bernard Têtu - 75019 Paris
Visitez notre site bethmamash.org

FABRICANT VENTE DIRECTE **LAMYLITERIE**

DÉPOSITAIRE DE GRANDES MARQUES: EPEDA, TRECA, DUNLOPELLO, MERINOS, SIMMONS

Matelas - Sommier
Banquettes - Clic-clac
Lits Gigognes
Lits électriques

Jusqu'à
50% moins cher,
que leurs
équivalents griffés

Ouvert du
Dim. au Vend.
Fermé le Samedi

01 47 00 73 55

3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille

www.lamyliterie.fr

Pour tout achat, nous vous offrons une couette !!

LE COIN DE LA HALA'HA

Qu'est-ce que le compte du Omer ?

C'est une Mitsva de la Torah de compter les quarante-neuf jours de l'Omer à partir du second soir de Pessa'h (mardi soir 15 avril 2014) jusqu'à la veille de Chavouot (lundi soir 2 juin 2014 inclus). Si on n'a pas compté de suite après la prière du soir (Arvit), on peut encore compter durant la nuit jusqu'à l'aube. Si on ne s'en souvient que pendant la journée, on peut compter, mais sans réciter la bénédiction. Et le soir suivant, on continue de compter avec la bénédiction. Si on a oublié toute une journée, on devra dorénavant compter chaque soir sans la bénédiction.

Quelles sont les lois de cette période du Omer ?

Hommes et femmes ont l'habitude de ne pas entreprendre de «travaux» (tels que ceux interdits à 'Hol Hamoed) depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'ils aient compté le Omer.

On ne célèbre pas de mariage et on ne se coupe pas les cheveux, en souvenir de l'épidémie qui décima les 24 000 élèves de Rabbi Akiba à cette époque du Omer. Les Séfarades respectent ces lois de deuil jusqu'au 19 Iyar (lundi 19 mai 2014) ; les Achkenazes depuis le 1^{er} Iyar (jeudi 1^{er} mai 2014) jusqu'au 3 Sivan au matin (dimanche 1^{er} juin 2014) à part la journée de Lag Baomer (dimanche 18 mai 2014).

La coutume du Ari Zal, suivie par la communauté 'Habad, veut qu'on ne prononce pas la bénédiction de Chéhé'héyanou (sur un fruit nouveau par exemple) durant toute la période du Omer et qu'on ne se coupe pas les cheveux jusqu'à la veille de Chavouot (cette année mardi matin 3 juin 2014).

Un garçon qui aura trois ans après Pessa'h, fêtera sa premier coupe de cheveux à Lag Baomer (dimanche 18 mai 2014) et celui qui aura trois ans après Lag Baomer la fêtera la veille de Chavouot (mardi 3 juin 2014). Il n'y aucune restriction sur les promenades ou les séances de piscine et baignade.



Recherchons
des commerciaux et des régies
PAC, PPV, Batterie de condensateurs,
Isolation et Eolienne
3 à 5 RDV confirmés par jour
Commissions très intéressantes
et possibilité d'avance de frais

Jonathan au 07.89.55.89.44

Assistance Leblanc recherche en Freelance
Plombier, Électricien, Serrurier, Chauffagiste et Vitrier
Royd au 01.42.21.14.14

ESHEL GLATT

BOUCHERIE • CHARCUTERIE

Glatt Cacher Laméhadrine



55 rue Petit
75019 Paris

01 42 45 36 47

Carrosserie Peinture Mécanique

- ✓ Rachat de véhicules dans l'état
- ✓ Vente de voitures d'occasion
- ✓ Lavage intérieur à la vapeur



14 véhicules
de courtoisie

Franchise offerte
(voir conditions au garage)

- Demander **Shmouel** -
43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42
directauto@orange.fr
www.garage-direct-auto.com

HILLOULA DE RABBI CHIMON BAR YO'HAI

GRANDE PARADE DE LAG BAOMER

DIMANCHE 18 MAI 2014 - 10h

TOUR EIFFEL - CHAMPS DE MARS

PLACE JACQUES RUEFF
Métro ligne 6 : Bir Hakeim
RER C : Champs de Mars

200 points de ramassage
en autocar
Encadrement assuré

Pique-Nique
géant au
Stade de
Colombes

Grand
défilé
de chars
décorés



LAG BAOMER EST UN PROJET DU BETH LOUBAVITCH
Pour tout renseignement ou inscription contacter le :
01 45 26 87 60 • 01 40 30 56 67

CRYSTAL CLUB

vous propose un Pessa'h de rêve à **MARRAKECH**
Glatt Cacher Laméhadrine - Sous la stricte surveillance du Rav Ephraïm Cremisi (Montréal)

DU 13 AU 23 AVRIL 2014 - 13-23 NISSAN 5774

Repas haute gastronomie • À 10 minutes d'un gigantesque Parc Aquatique • Club enfants de 10h à 22h Non Stop ! • Hammam, Salle de sport, Piscine couverte et piscine extérieure pour enfants • 3 Grandes excursions dans les plus belles villes du Maroc ! • Animations tous les soirs • Grande soirée Mimouna Orientale

www.crystalclub.fr
Réservations : 01 77 93 84 48



COMPLEXE SCOLAIRE PARDESS HANNA

CRECHE - GAN - PRIMAIRE



Programme conforme à l'Education Nationale
Sport - Musique - Danse - Cantine soignée
Transport sur Boulogne, Massy et Paris 15

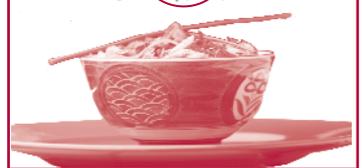
32 rue Victor Basch
01 42 31 02 15
M° Mairie de Montrouge - Bus 126 - 128 - 323

MISSADA

spécialités chinoises

Sous le contrôle du Beth Din de Paris

45, rue Laugier - 75017 Paris
Tél : 01 46 22 11 77



MERGUI'SHOWROOM

JOAILLER - DIAMANTAIRE

Création de bijoux sur mesure
Transformation, soudure, rhodiage

40 à 60%
moins chers qu'en bijouterie

116, avenue Simon Bolivar - 75019 Paris • Tél. : 09 80 52 95 05 - 06 59 89 26 99

Achat Or

Bijoux - Pièces - Débris - Lingot

Du Lundi au Vendredi De 9h30 à 18h30 • Dimanche : Sur Rdv

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

Recherche du 'Hamets dimanche 13 avril à partir de 21h 11
On arrête de manger le 'Hamets lundi 14 avril à 11h 30
On brûle le 'Hamets lundi 14 avril avant 12h 30

2 premiers jours de fêtes de Pessa'h

Lundi soir 14 avril, mardi 15 et mercredi 16 avril

Horaires d'entrée et sortie des deux premiers jours de **PESSA'H**

PARIS — ILE DE FRANCE

1^{er} soir lundi 14 avril : **avant 20h 22***

2^e soir mardi 15 avril : **après 21h 29****

Sortie mercredi 16 avril : **21h 34**

Horaires d'entrée de Pessa'h en PROVINCE

	1 ^{er} soir* Avant	2 ^e soir** après	1 ^{er} soir* Avant	2 ^e soir** après	1 ^{er} soir* Avant	2 ^e soir** après
Bordeaux	20.27	21.34	Marseille	20.02 / 21.06	Nice	19.55 / 21.00
Grenoble	20.03 / 21.10	Montpellier	20.08 / 21.12	Rouen	20.28 / 21.36	
Lille	20.22 / 21.35	Nancy	20.07 / 21.17	Strasbourg	20.00 / 21.10	
Lyon	20.07 / 21.15	Nantes	20.35 / 21.44	Toulouse	20.18 / 21.23	

* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.
 ** On allume uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

2 derniers jours de fêtes de Pessa'h

Dimanche soir 20 avril, lundi 21 et mardi 22 avril

Horaires d'entrée et sortie des deux derniers jours de **PESSA'H**

PARIS — ILE DE FRANCE

1^{er} soir dimanche 20 avril : **avant 20h 31***

2^e soir lundi 21 avril : **après 21h 39****

Sortie mardi 22 avril : **21h 45**

Horaires d'entrée des deux derniers jours de Pessa'h en PROVINCE

	1 ^{er} soir* Avant	2 ^e soir** après	1 ^{er} soir* Avant	2 ^e soir** après	1 ^{er} soir* Avant	2 ^e soir** après
Bordeaux	20.35	21.42	Marseille	20.09 / 21.13	Nice	20.02 / 21.08
Grenoble	20.10 / 21.18	Montpellier	20.15 / 21.20	Rouen	20.37 / 21.46	
Lille	20.32 / 21.46	Nancy	20.15 / 21.27	Strasbourg	20.09 / 21.20	
Lyon	20.15 / 21.23	Nantes	20.43 / 21.53	Toulouse	20.25 / 21.31	

* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.
 ** On allume uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

Horaires d'entrée et sortie de
Chabbat 'Hol Hamoed Pessa'h
Vendredi soir 18 avril et samedi 19 avril

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : **20h 28** • Sortie : **21h 40**

Horaires d'entrée du Chabbat 'Hol Hamoed en PROVINCE

Bordeaux	20.33	Marseille	20.06	Nice	19.59
Grenoble	20.08	Montpellier	20.13	Rouen	20.34
Lille	20.29	Nancy	20.12	Strasbourg	20.06
Lyon	20.12	Nantes	20.41	Toulouse	20.22

à partir du dimanche 13 avril 2014

Heure limite du Chema : **10h27** Pose des Téléphones : **5h58**

Horaires d'entrée et sortie de **Chabbat Parchat KEDOCHIM**
Vendredi soir 25 avril et samedi 26 avril

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : **20h 39** • Sortie : **21h 52**

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	20.41	Marseille	20.14	Nice	20.08
Grenoble	20.17	Montpellier	20.21	Rouen	20.45
Lille	20.40	Nancy	20.23	Strasbourg	20.16
Lyon	20.22	Nantes	20.50	Toulouse	20.31

à partir du dimanche 20 avril 2014

Heure limite du Chema : **10h20** Pose des Téléphones : **5h43**

Molad : **mardi 29 avril à 16h 38 minutes et 10 'Halakim**

Roch 'Hodech Iyar : **mercredi 30 avril et jeudi 1^{er} mai 2014**

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....

demeurant.....

Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : / / 2014 Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris
 • **Par la poste:** (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **mercredi 9 avril 2014**. Passé ce délai, ce formulaire peut être **déposé** au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **dimanche 13 avril 2014 à 19 heures**.
 • **Par fax** aux numéros suivants : **01 45 26 24 37 / 01 42 80 28 26 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27**
 • **Sur Internet** à l'adresse suivante : **www.loubavitch.fr**, avant le **dim. 13 avril 2014 à 19 heures**.
 • **Sur Smartphone** sur l'application **PESSAH**, jusqu'au **dim. 13 avril 2014 à 19 heures**.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.
 N.B. Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

COMPTE DU OMER 5774

Mardi soir 15 avril – 1^{er} jour

Hayom Yom E'had Laomèr

Mercredi soir 16 avril – 2^{ème} jour

Hayom Chéné Yamim Laomèr

Judi soir 17 avril – 3^{ème} jour

Hayom Chelocha Yamim Laomèr

Vendredi soir 18 avril – 4^{ème} jour

Hayom Arbaa Yamim Laomèr

Samedi soir 19 avril – 5^{ème} jour

Hayom 'Hamicha Yamim Laomèr

Dimanche soir 20 avril – 6^{ème} jour

Hayom Chicha Yamim Laomèr

Lundi soir 21 avril – 7^{ème} jour

Hayom Chivea Yamim Chéhèm Chavoua E'had Laomèr

Mardi soir 22 avril – 8^{ème} jour

Hayom Chemona Yamim Chéhèm Chavoua E'had Veyom E'had Laomèr

Mercredi soir 23 avril – 9^{ème} jour

Hayom Tichea Yamim Chéhèm Chavoua E'had Ouchené Yamim Laomèr

Judi soir 24 avril – 10^{ème} jour

Hayom Assara Yamim Chéhèm Chavoua E'had Ouchelocha Yamim Laomèr

Vendredi soir 25 avril – 11^{ème} jour

Hayom A'had Assar Yom Chéhèm Chavoua E'had Vearbaa Yamim Laomèr

Samedi soir 26 avril – 12^{ème} jour

Hayom Cheneim Assar Yom Chéhèm Chavoua E'had Va'hamicha Yamim Laomèr

Après la tombée de la nuit du second soir de Pessa'h, on commence à compter le Omer. On récite alors la bénédiction suivante:

Barou'h Ata Ado-Naï
Elo-hénou Mèlè'h Haolam
Achèr Kidechanou Bemitsvotav
Vetsivanou Al Sefirat Haomèr

On cite ensuite le jour correspondant et l'on dit la phrase suivante:

"Hara'hamane Hou Ya'hazir Lanou
Avodat Beit Hamikdash Limekomah
Bimhéra Béyaménou Amen Séla"

Que doit-on faire si l'on a oublié de compter le Omer ?

- Si on a oublié de compter le Omer pendant la nuit -

on pourra le faire dans la journée suivante, mais sans faire la bénédiction.

On continuera le compte le soir suivant, en récitant la bénédiction.

- Si on a oublié de compter le Omer un soir et également pendant toute la journée suivante -
 on continuera à compter les autres soirs, mais sans réciter la bénédiction.

(suite de la page 2)

Mitsva négative n° 346 : C'est l'interdiction d'avoir des rapports intimes avec une femme Nidda (impure) durant la période de son impureté, à savoir pendant sept jours pleins.

• **Vendredi 11 avril – 11 Nissan**

Mitsva négative n° 52 : C'est l'interdiction de nous marier avec des hérétiques.

Mitsva négative n° 53 : C'est l'interdiction faite aux femmes d'épouser un homme ammonite ou moabite, même après qu'il s'est converti.

Mitsva négative n° 55 : C'est l'interdiction d'écarter les Egyptiens (du peuple d'Israël) et de nous abstenir de nous marier avec eux après leur conversion.

Mitsva négative n° 54 : C'est l'interdiction d'écarter (du peuple d'Israël) les descendants d'Esau, après leur conversion.

Mitsva négative n° 354 : C'est l'interdiction faite à un Mamzer (enfant illégitime) d'avoir des rapports intimes avec une juive.

Mitsva négative n° 360 : C'est l'interdiction faite à un homme dont les organes génitaux ont été endommagés, au point qu'il soit incapable de procréer, d'épouser une femme israélite.

Mitsva négative n° 361 : C'est l'interdiction de castrer un mâle de n'importe quelle espèce vivante, animal ou homme.

• **Samedi 12 avril – 12 Nissan**

Mitsva négative n° 161 : C'est l'interdiction faite au Grand-Prêtre d'épouser une femme veuve.

Mitsva négative n° 162 : C'est l'interdiction faite au Grand-Prêtre d'avoir des rapports avec une veuve même sans l'épouser.

Mitsva positive N° 38 : Il s'agit du commandement incombant au Grand Prêtre d'épouser une vierge, ainsi qu'il a dit, qu'il en soit glorifié: "Il devra épouser une femme qui soit vierge".

Mitsva négative N° 160 : C'est l'interdiction pour un prêtre d'épouser une femme divorcée. Elle est formulée ainsi dans la Torah: "Une femme répudiée par son mari, ils ne l'épouseront point".

Mitsva négative N° 158 : C'est l'interdiction faite à un prêtre d'épouser une "Zona". Elle est tirée du verset suivant: "Une prostituée (en hébreu: Zona) ou une déshonorée ('Halala), ils ne l'épouseront point".

Mitsva négative N° 159 : C'est l'interdiction pour un prêtre d'épouser une femme "déshonorée" ('Halala), car il est dit: "Une femme prostituée ou déshonorée, ils ne l'épouseront point".

• **Dimanche 13 avril – 13 Nissan**

Mitsva négative n° 353 : C'est l'interdiction de chercher à avoir des contacts avec les femmes pour lesquelles il nous est défendu d'avoir des rapports intimes même si nous n'allons pas jusque là.

Mitsva positive n° 149 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les signes de pureté des animaux domestiques et du gibier, soit des bêtes qui ruminent et ont le sabot fendu, ce qui les rend aptes à la consommation.

• **Lundi 14 avril – 14 Nissan**

Mitsva positive n° 150 : Il s'agit du commandement de rechercher les indices de pureté chez les oiseaux, dont seuls certains sont autorisés à la consommation

Mitsva positive n° 151 : Il s'agit du commandement de rechercher les indices de pureté chez les sauterelles.

Mitsva positive n° 152 : Il s'agit du commandement de rechercher les indices de pureté des poissons.

Mitsva négative n° 172 : C'est l'interdiction de consommer une bête impure, domestique ou sauvage.

Mitsva négative n° 174 : C'est l'interdiction de manger un oiseau impur.

• **Mardi 15 avril – 15 Nissan**

Mitsva négative n° 173 : C'est l'interdiction de consommer des poissons impurs.

Mitsva négative n° 175 : C'est l'interdiction de manger des insectes ailés.

Mitsva négative n° 176 : C'est l'interdiction de consommer ce qui rampe sur le sol.

Mitsva négative n° 177 : C'est l'interdiction de consommer des petits animaux rampants qui se développent dans des substances organiques en décomposition.

Mitsva négative n° 178 : C'est l'interdiction de manger des êtres qui se développent dans les graines et dans les fruits.

• **Mercredi 16 avril – 16 Nissan**

Mitsva négative n° 179 : C'est l'interdiction de manger un être rampant quelconque, qu'il soit aquatique, ailé ou terrestre.

Mitsva négative n° 180 : C'est l'interdiction de manger un animal mort naturellement.

Mitsva négative n° 188 : C'est l'interdiction de consommer la chair d'un taureau condamné à la lapidation, même s'il a été abattu rituellement avant d'avoir été lapidé.

• **Jeudi 17 avril – 17 Nissan**

Mitsva négative n° 181 : C'est l'interdiction de manger une bête "Tréfa" (déchirée).

Mitsva négative n° 182 : C'est l'interdiction de manger un membre détaché d'un animal vivant, c'est-à-dire de lui couper un membre alors qu'il est encore vivant, puis de manger ce membre.

Mitsva négative n° 184 : C'est l'interdiction de consommer du sang (des mammifères et des oiseaux).

Mitsva négative n° 185 : C'est l'interdiction de consommer les graisses des animaux purs.

Mitsva négative n° 183 : C'est l'interdiction de consommer le nerf sciatique.

• **Vendredi 18 avril – 18 Nissan**

Mitsva négative n° 187 : C'est l'interdiction de manger le mélange de viande (cuite) dans du lait.

Mitsva négative n° 186 : C'est l'interdiction de cuire la viande dans le lait.

Mitsva négative n° 189 : C'est l'interdiction de manger du pain fait à partir de la nouvelle récolte de céréales avant la fin du jour du 16 Nissan.

Mitsva négative n° 190 : C'est l'interdiction de manger des grains torréfiés de la nouvelle récolte avant la fin de la journée du 16 Nissan.

Mitsva négative n° 191 : C'est l'interdiction de manger des épis grillés de la nouvelle récolte avant la date précitée.

Mitsva négative n° 192 : C'est l'interdiction de consommer la "Orlah" (récolte des trois premières années).

• **Samedi 19 avril – 19 Nissan**

Mitsva négative n° 193 : C'est l'interdiction de consommer les produits hétérogènes de la vigne.

Mitsva négative n° 153 : C'est l'interdiction de consommer un "Tével", c'est-à-dire un produit dont ni la "Terouma" ni les dîmes n'ont été prélevées.

Mitsva négative n° 194 : C'est l'interdiction de boire du vin qui a été offert à une idole.

Mitsva positive n° 146 : Il s'agit du commandement nous incombant d'égorger une bête avant de la consommer.

• **Dimanche 20 avril – 20 Nissan**

Mitsva négative n° 101 : Il nous est interdit d'abattre un animal et son petit le même jour.

• **Lundi 21 avril – 21 Nissan**

Mitsva positive n° 147 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de couvrir le sang d'un volatile ou d'une bête sauvage lors de l'abattage.

• **Mardi 22 avril – 22 Nissan**

Mitsva négative n° 306 : Il nous est interdit de prendre, en chassant, tous les occupants d'un nid d'oiseaux, c'est-à-dire la mère avec la couvée.

• **Mercredi 23 avril – 23 Nissan**

Mitsva positive n° 148 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de renvoyer la mère lorsqu'on trouve un nid d'oiseaux.

• **Jeudi 24 avril – 24 Nissan**

Mitsva négative n° 61 : Il s'agit de l'interdiction qui nous a été faite de violer un "Chevouat Bitouï" (serment vain).

• **Vendredi 25 avril – 25 Nissan**

Mitsva négative n° 62 : Il nous est interdit de faire un "Chevouat Chav (un serment vain).

• **Samedi 26 avril – 26 Nissan**

Mitsva négative n° 248 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nier les dettes qui nous incombent et les dépôts qui nous ont été confiés.

Mitsva négative n° 249 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nier mensongèrement, sous la foi du serment, une dette qui nous incombe.